NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/589
S/20876
29 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Points 32, 72, 141 et 144
de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 29 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à ma lettre du 22 août 1989 (A/44/472-S/20804), j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement pakistanais a rejeté la protestation élevée par les autorités de Kaboul le 24 septembre 1989, selon laquelle, du 16 août au 23 septembre 1989, des groupes d'opposition auraient tiré, sur l'ordre du Pakistan, un certain nombre de roquettes sur Kaboul.

Le Chargé d'affaires de Kaboul à Islamabad a été convoqué le 28 septembre 1989 au Ministère des affaires étrangères, où il a été informé que les combats à l'intérieur de l'Afghanistan étaient une affaire intérieure. Le Pakistan n'a rien à voir avec les attaques à la roquette et autres accrochages entre les moudjahidin et les forces du régime de Kaboul. Le Pakistan respecte pleinement les Accords de Genève et suit strictement une politique de non-ingérence et de non-intervention, conformément à ses obligations internationales.

Le Chargé d'affaires a été informé que le régime de Kaboul devrait s'abstenir de lancer des accusations aussi erronées et dénuées de fondement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32, 72, 141 et 144 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Nasim AHMED